

DÉPARTEMENT DU
NORD
ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE
CANTON
D'HAZEBROUCK



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

MAIRIE DE MERVILLE

**DÉCISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION DE RÉAJUSTEMENT POUR LA RÉALISATION D'UN TERRAIN EN GAZON
SYNTHTIQUE**

- Nous, Maire de la Commune de MERVILLE (Nord),
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2020 délégrant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment son alinéa 26, autorisant le Maire à solliciter à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, au nom de la Commune, l'attribution de subventions,
- Vu le Fonds de Concours de la Communauté de Communes Flandre Lys octroyé par délibération du 20 mai 2025,
- Considérant que le Fonds de Concours Tourisme de la Communauté de Communes Flandre Lys n'a pas été retenu,
- Considérant que la commune a procédé à l'attribution du marché,

D É C I D E :

Article 1^{er}. -

Monsieur le Maire est autorisé à solliciter un réajustement de la subvention auprès de la CCFL et à signer tout autre document y afférent pour le projet suscité.

Montant des travaux : 1 517 476,15 € HT soit 1 820 971,38 € TTC

FDC octroyé : 619 258,10 €

Réajustement sollicité : 758 738,08 € (soit + 139 479,98 €)

Article 2. -

Monsieur le Maire est autorisé à solliciter tout autre financeur potentiel, et à signer tout autre document y afférent.

Article 3. -

La Direction Générale des Services, Monsieur le Maire de la commune et le Comptable public assignataire de la commune de Merville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4. -

La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

Article 5. -

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à MERVILLE, le 15 juillet 2025

Le Maire
Joël DUYCK

